

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210810-2021DEC0388_080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Mandat spécial pour Madame Claudine COURT concernant un déplacement en Ile-et-Vilaine dans le cadre de visites de communes de ce département relatif à l'attractivité de leurs centres bourg.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant la nécessité de se rendre dans le département d'Ile-et-Vilaine pour rencontrer les équipes techniques et municipales de différentes communes avancées dans leur réflexion sur l'attractivité de leur centre bourg,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'accorder un mandat spécial à Madame Claudine COURT, 4^{ème} vice-présidente déléguée à l'habitat de Loire Forez agglomération, pour se rendre en déplacement en Ile-et-Vilaine du 25 au 27 août 2021.

Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n° 28 du conseil communautaire en date du 21 mars 2017.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 10/08/2021

Le Président,

Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.